



ICLS/20/2018/Document 2

Vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail
Genève, 10-19 octobre 2018

Document*: **2**

**Méthode proposée pour l'indicateur 8.b.1
de l'ODD 8: «Existence d'une stratégie
nationale de promotion de l'emploi des
jeunes, qu'il s'agisse d'une stratégie à part
entière ou d'une composante d'une
stratégie nationale de promotion de
l'emploi, et application de cette stratégie»**

*Ce document de séance n'a pas été formellement révisé

Méthode proposée pour l'indicateur 8.b.1 de l'ODD 8: «Existence d'une stratégie nationale de promotion de l'emploi des jeunes, qu'il s'agisse d'une stratégie à part entière ou d'une composante d'une stratégie nationale de promotion de l'emploi, et application de cette stratégie»

Table des matières

1.	Historique	2
2.	Etablir les bases de la méthode	3
3.	Processus d'élaboration	4
4.	Concepts et définitions	5
5.	Collecte et compilation des données	5
6.	Méthode de calcul	6
7.	Problèmes d'interprétation et limites	7
8.	Publication des données	7
9.	Activités de suivi.....	7
10.	Projet de résolution de la 20e CIST.....	7
11.	Références:.....	8

1. Historique

En septembre 2015, à la 70^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les dirigeants de la planète ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ci-après «Programme 2030»), qui comporte 17 objectifs de développement durable et 169 cibles, et constitue un plan d'action que tous les pays et tous les acteurs concernés doivent mettre en œuvre dans le cadre d'un partenariat collaboratif.

Le Programme 2030 place le plein emploi productif et le travail décent pour les jeunes au cœur d'une nouvelle vision du développement. Il met en évidence le rôle de catalyseur que joue l'emploi des jeunes dans la réduction de la pauvreté, la croissance économique, la paix et la prospérité pour tous. Les cibles de l'ODD 8 en particulier, mais aussi plusieurs autres objectifs, reconnaissent la nécessité de faire face au défi de l'emploi des jeunes et de prendre des mesures cohérentes en faveur de l'emploi décent pour les jeunes et de l'épanouissement des jeunes en général.

Principales cibles centrées sur les jeunes:

- 4.4: «D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat»;
- 4.6: «D'ici à 2030, faire en sorte que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter»;
- 8.5: «D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale»;
- 8.6: «D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation»;
- 8.b: «D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail»; et
- 13.b: «Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis, notamment, sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés».

Le Groupe d'experts inter-agences sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (GEIA-ODD), composé d'Etats Membres et, en qualité d'observateurs, d'institutions régionales et internationales, est chargé d'élaborer et de faire aboutir le cadre mondial d'indicateurs du Programme 2030. Le GEIA-ODD a identifié une ou plusieurs «institutions garantes» pour chacun des 232 indicateurs relatifs aux ODD. Pour ce qui est des indicateurs de la catégorie III¹, ces institutions sont censées piloter l'élaboration d'indicateurs en définissant également des méthodes normalisées de collecte et d'analyse des données, mettre en place des mécanismes de compilation des données, et tenir à jour les bases de données mondiales susceptibles d'être utilisées pour établir les rapports sur les ODD au niveau mondial.

¹ La catégorie I regroupe des indicateurs mondiaux relatifs aux ODD pour lesquels il existe une méthode de calcul bien établie, convenue au niveau international, et des données sont régulièrement produites et faciles à obtenir par au moins la moitié des pays et la moitié de la population des régions concernées. La catégorie II se compose d'indicateurs mondiaux relatifs aux ODD pour lesquels une méthode de calcul a été clairement définie et internationalement convenue, mais des données ne sont pas produites régulièrement et ne sont accessibles qu'à un nombre limité de pays et pas à toutes les régions. La catégorie III rassemble des indicateurs mondiaux relatifs aux ODD pour lesquels il n'existe pas encore de méthode de calcul, ni de définitions, classifications et concepts clairs.

L'OIT a été proposée comme institution du système des Nations Unies garante des indicateurs liés à l'emploi des jeunes, en particulier l'indicateur 8.b.1 – indicateur de la catégorie III et thème du présent document qui propose une méthode de mesure et de présentation régulière de rapports. L'indicateur 8.b.1 fait référence à l'«[E]xistence d'une stratégie nationale de promotion de l'emploi des jeunes, qu'il s'agisse d'une stratégie à part entière ou d'une composante d'une stratégie nationale de promotion de l'emploi, et [à l']application de cette stratégie».

La méthode proposée sera examinée et soumise à la CIST pour approbation. La décision de la CIST sera communiquée au GEIA-ODD en vue d'une éventuelle reclassification de cet indicateur dans la catégorie II.

2. Etablir les bases de la méthode

La méthode proposée repose sur:

- a. des instruments de politique mondiale, en particulier:
 - o la résolution intitulée *La crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action*², adoptée par la Conférence internationale du Travail (CIT) à sa 101^e session, en juin 2012. Cette résolution, qui appelle à mener une action collective vigoureuse pour combattre la crise aggravée de l'emploi des jeunes, préconise une approche pluridimensionnelle assortie de mesures intégrées et adaptées à chaque contexte, et comprenant des stratégies regroupant de manière cohérente une série d'instruments en vue d'accroître la demande, renforcer l'offre et mieux adapter les compétences des jeunes aux marchés du travail;
 - o *Surmonter la crise: un Pacte mondial pour l'emploi*³, adopté par la CIT à sa 98^e session (2009). Fondé sur l'Agenda du travail décent de l'OIT, le Pacte mondial pour l'emploi offre un éventail cohérent de politiques, qui met l'emploi et la protection sociale au cœur des réponses à la crise, en reconnaissant le rôle essentiel joué par la participation et le dialogue social.
- b. les bases de données de l'OIT:
 - o Un suivi international des politiques de l'emploi des jeunes a été effectué au cours de la période 2010-2012 par le Réseau pour l'emploi des jeunes – un partenariat entre l'OIT, les Nations Unies et la Banque mondiale –, à l'aide d'un questionnaire envoyé aux autorités nationales. Cette initiative est devenue YouthPOL⁴, un catalogue en ligne des politiques et programmes relatifs à l'emploi des jeunes mis à jour par l'OIT (65 pays couverts à ce jour).
 - o L'OIT diffuse également EmPol, une série de données comprenant des politiques nationales de l'emploi plus larges (143 pays couverts).
- c. l'expérience pertinente et les compétences techniques de l'OIT:
 - o Le Département de statistique (STATISTICS) œuvre pour fournir des statistiques du travail pertinentes, fiables et actualisées, développer des normes internationales dont l'objectif est d'améliorer les mesures liées au travail et la comparabilité entre les pays, et aider les Etats Membres à développer et améliorer leurs statistiques du travail.

² Disponible en ligne à l'adresse: https://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/101stSession/texts-adopted/WCMS_187079/lang--fr/index.htm.

³ Disponible en ligne à l'adresse: https://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/98thSession/texts/WCMS_115077/lang--fr/index.htm.

⁴ Disponible en ligne à l'adresse: <https://www.ilo.org/employment/areas/youth-employment/youth-pol/lang--fr/index.htm>.

- 0 Le Département des politiques de l'emploi (EMPLOYMENT) est chargé de promouvoir le plein emploi productif en développant l'emploi intégré ainsi que des politiques de développement et de renforcement des compétences (BIT, 2012) qui soient inclusives, sensibles à l'égalité de genre et durables. Il est habilité à coordonner les efforts de l'OIT pour promouvoir les possibilités de travail décent pour les jeunes, hommes et femmes; au fil des ans, il a soutenu la formulation, la mise en œuvre et l'examen de stratégies et plans d'action nationaux pour l'emploi des jeunes dans différents pays et régions (BIT, 2008; BIT, 2015). Ce type d'action ciblée et les progrès accomplis dans ce domaine s'inscrivent désormais dans le cadre de programmation et du système de suivi de la performance de l'OIT.
- 0 L'OIT a une solide expérience en matière de soutien à ses mandants et aux autres partenaires du développement, grâce au renforcement des connaissances et des capacités et aux activités de sensibilisation et de conseil. La liste des références figurant à la fin du présent document propose des exemples des principales contributions récentes de l'OIT au renforcement des connaissances sur l'emploi des jeunes et les politiques de promotion de l'emploi des jeunes (BIT, 2017).

3. Processus d'élaboration

Les étapes suivantes permettent d'élaborer la méthode utilisée pour les indicateurs:

1. Examen des instruments politiques pertinents, notamment la résolution *La crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action* et le *Pacte mondial pour l'emploi*, mentionnés précédemment. Ces documents, adoptés par les mandants tripartites de l'OIT, fournissent un cadre solide pour définir l'indicateur 8.b.1 de l'ODD 8.
2. Analyse des bases de données de l'OIT sur les politiques de l'emploi et de l'emploi des jeunes (EmPOL et YouthPOL), tenues à jour par le Département des politiques de l'emploi.
3. Méthodologie pour définir, mesurer et valider cet indicateur (le présent document).
4. Elaboration d'un instrument d'enquête (questionnaire) destiné à collecter des informations au niveau national sur les politiques de l'emploi des jeunes auprès des entités nationales. Ces informations seront utilisées pour déterminer si les pays ont élaboré et mis en œuvre une stratégie nationale de promotion de l'emploi des jeunes, qu'il s'agisse d'une stratégie à part entière ou d'une composante d'une stratégie de promotion de l'emploi au niveau national ou sectoriel, conformément aux résolutions de la CIT mentionnées précédemment.
5. Directives techniques destinées aux personnes chargées de fournir et de compiler les données, accompagnées du questionnaire susmentionné et de notes détaillées.
6. Piloter la méthode dans les pays sélectionnés.

Des consultations avec les ministères concernés et les représentants des partenaires sociaux auront lieu tout au long du processus.

4. Concepts et définitions

Les concepts et définitions suivants sont proposés à des fins de suivi:

- «**Elaborer une stratégie nationale**» – un document officiellement adopté contenant un ensemble de mesures et de dispositions destinées à promouvoir l'emploi des jeunes selon un calendrier défini. Il mentionne explicitement qu'il cible les jeunes. Il peut s'agir d'une stratégie à part entière ou d'une composante d'une stratégie de développement ou d'emploi plus vaste. Plus précisément:

- Un document «officiellement adopté» – un texte adopté par l'autorité ou l'organe public responsable. Sont acceptés les types de documents suivants:

Spécifiquement destinés aux jeunes:

- Une politique/une stratégie/un plan d'action national en faveur de l'emploi des jeunes
- Une loi sur l'emploi des jeunes
- Une politique/une stratégie/ un plan de développement/d'autonomisation des jeunes

Autres documents:

- Une politique/une stratégie/un plan national pour l'emploi
- Une politique/une stratégie/un plan national de développement.

- «Une série de mesures» – des mesures politiques incluant des politiques économiques et/ou budgétaires de promotion de l'emploi des jeunes, des politiques du marché du travail ciblant les jeunes, des politiques et des programmes d'amélioration de l'employabilité des jeunes, de promotion de l'entrepreneuriat chez les jeunes, et/ou de protection des droits des jeunes au travail. L'Appel à l'action de l'OIT précise ces domaines politiques et les actions envisageables dans ce sens.

- «Les dispositions» – ce qui est prévu pour mettre en œuvre les mesures politiques, par exemple l'existence d'un plan d'action contenant une liste d'activités prévues, un cadre de suivi, des ressources dédiées et des responsabilités institutionnelles clairement établies.

- Une **stratégie opérationnelle** – ce qui veut dire qu'il y a des éléments de preuve (des déclarations du gouvernement, des rapports officiels de suivi technique ou financier, ou d'autres documents officiels) de la mise en œuvre de certaines ou de toutes les mesures et dispositions de la stratégie ; par exemples que des mesures fiscales incitatives sont en place afin de promouvoir l'emploi dans des secteurs spécifiques, ou que des politiques actives du marché du travail sont en place.

5. Collecte et compilation des données

5.1. Les fournisseurs de données

Les organismes nationaux (ministères, ou agences gouvernementales) responsables des politiques de développement, de l'emploi et des jeunes. L'OIT établira une liste des acteurs nationaux à impliquer dans le processus de suivi.

5.2. La compilation des données

L'OIT sera responsable de la compilation des informations transmises par les organismes nationaux.

5.3. Les modalités

Les derniers chiffres disponibles pour le pays seront envoyés tous les ans, selon les modalités suivantes :

- a. *Une enquête mondiale pour la collecte des données: il sera demandé aux organismes nationaux responsables de fournir les informations pertinentes, documents à l'appui ; l'OIT élabore un questionnaire pour l'enquête et le gère, tous les deux ans pour évaluer les progrès. Il sera complété par des informations et des mises à jour régulières et annuelles des bureaux de pays de l'OIT sur l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de politiques de promotion de l'emploi des jeunes dans les pays couverts par ces bureaux.*
- b. *La compilation des données: réalisée par le BIT, diffusée via ILOSTAT, une nouvelle base de données dédiée à l'indicateur 8.b.1 avec l'utilisation active de YouthPol, EmPol et d'autres bases de données (par ex. NATLEX – la base de données de l'OIT sur la main d'œuvre nationale, la sécurité sociale et la législation liées aux droits de l'homme), le cas échéant.*
- c. *La validation des données: Il sera régulièrement procédé à des vérifications de la qualité de toutes les données, notamment quand : (i) un document déjà disponible n'a pas été directement transmis par le gouvernement ; (ii) on ne sait pas clairement si la stratégie et son plan d'action ont été officiellement adoptés ; ou (iii) s'il existe des doutes quant à la mise en œuvre de la stratégie.*

5.4. Calendrier

Proposition de méthodologie à la CIST: octobre 2018

Elaboration d'un questionnaire pour l'enquête et de directives techniques : octobre 2018

Tests : novembre 2018 - février 2019

Administration régulière de l'enquête: à partir du début de l'année 2019

6. Méthode de calcul

Les informations et documents fournis par les autorités nationales seront analysés par l'OIT au moyen de la grille suivante:

Chiffre	Description
Chiffre manquant	Aucune information disponible pour évaluer l'existence d'une stratégie nationale de promotion de l'emploi des jeunes.
0	Le pays n'a pas élaboré de stratégie nationale de promotion de l'emploi des jeunes ni pris de mesures pour en élaborer ou en adopter une.
1	Le pays est en train d'élaborer une stratégie nationale de promotion de l'emploi des jeunes.
2	Le pays a élaboré et adopté une stratégie nationale de promotion de l'emploi des jeunes
3	Le pays a mis en œuvre une stratégie nationale de promotion de l'emploi des jeunes

Dans tous les cas, la grille fait référence à une stratégie nationale de promotion de l'emploi des jeunes en tant que stratégie à part entière ou composante d'une stratégie nationale pour l'emploi.

Les chiffres manquant (pas de réponse /inconnu) doivent être indiqués. Ils doivent être omis dans la ventilation mondiale et régionale finale: les pourcentages doivent être calculés uniquement en fonction des réponses reçues. Toutefois, les taux mondiaux et régionaux de réponse seront mentionnés.

Il est envisagé d'élaborer des notes de métadonnées pour compléter la grille. Ces notes pourraient entre autre renvoyer aux mesures et aux dispositions en vigueur, en prenant en compte l'implication des mandants nationaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies.

L'OIT peut également envisager de mener des analyses plus détaillées de certains documents de pays sélectionnés afin d'aller au-delà du champ d'application du suivi des ODD, pour avoir un aperçu des éléments institutionnels et opérationnels constitutifs des efforts nationaux de promotion de l'emploi des jeunes.

7. Problèmes d'interprétation et limites

L'ODD 8.b.1 a pour objectif de donner des indications sur les progrès réalisés par les pays dans le domaine de l'emploi des jeunes. On suppose donc que le fait d'avoir adopté officiellement ce que l'on peut considérer comme une stratégie structurée de promotion de l'emploi des jeunes signifie que le pays accorde plus d'attention aux défis rencontrés par les jeunes sur le marché du travail que les pays qui n'ont pas de stratégie. En réalité, l'élaboration de cette stratégie implique habituellement une large participation, une consultation et une coordination entre différents acteurs.

On peut aussi envisager que les gouvernements peuvent avoir *de facto* des stratégies nationales en faveur de l'emploi des jeunes, sans pour autant avoir de document juridique officiellement adopté. Le suivi de l'ODD 8.b.1 ne prend en compte que ce qui figure dans des documents juridiques.

8. Publication des données

Les informations seront diffusées annuellement par le biais de canaux appropriés.

9. Activités de suivi

S'il est approuvé par la 20^e CIST, le présent document doit servir de base pour les prochaines étapes de l'élaboration et du suivi de l'indicateur ODD 8.b.1 dans le plus grand nombre de pays possible.

Afin de faciliter le processus de tests de la méthode dans différentes circonstances nationales, l'OIT envisage, par le biais d'accords de collaboration avec les acteurs nationaux: a) de préparer des directives techniques sur les méthodes pratiques de collecte, de traitement, d'analyse et de transmission des données sur les stratégies nationales opérationnelles de promotion de l'emploi des jeunes; et b) d'apporter une assistance technique par le biais de la formation et du développement des capacités, le cas échéant.

10. Projet de résolution de la 20e CIST

La 20^e Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail,

Reconnaissant la nécessité d'avoir une méthodologie internationalement convenue pour mesurer l'indicateur ODD 8.b.1 sur les stratégies nationales de promotion de l'emploi des jeunes conformément

à la résolution adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies sur les travaux de la Commission de statistique sur le programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/71/313);

Après avoir examiné la proposition de méthodologie présentée par l'OIT;

En vue des délibérations de la prochaine session du Groupe d'experts inter agences sur les objectifs de développement durables (GEIA-ODD) sur les indicateurs de la catégorie III, et notamment l'indicateur 8.b.1;

Recommande au Bureau:

- a) d'adopter la méthodologie examinée, telle qu'amendée, pour l'indicateur 8.b.1 et d'informer le GEIA-ODD qu'elle a été approuvée par la CIST pour qu'il l'examine et agisse;
- b) de communiquer au nom de la CIST la confirmation que l'OIT devrait être l'agence garante de cet indicateur, en raison de son mandat, son action thématique et son rôle mobilisateur dans le domaine de l'emploi des jeunes, en lien également avec l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes, une alliance mondiale pour intensifier les mesures et l'impact sur l'emploi des jeunes dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- c) de prendre les dispositions internes nécessaires pour entreprendre la production annuelle de données et de rapports sur cet indicateur à l'ONU.

11. Références

Bureau international du Travail (BIT), *Guide pour la préparation des Plans d'action nationaux pour l'emploi des jeunes* (Genève, 2005).

__, *Guide pour la formulation des politiques nationales de l'emploi* (Genève, 2012).

__, *Comparative Analysis of Policies for Youth Employment in Asia and the Pacific* (Genève, 2015) (en anglais uniquement).

__, 2017, *Tendances mondiales de l'emploi des jeunes 2017: Les voies possibles vers un meilleur avenir du travail* (Genève, 2017) (résumé analytique en français).

O'higgins, N., *Rising to the youth employment challenge: new evidence on key policy issues* (Genève, BIT, 2017) (en anglais uniquement).